

ACCUEILLIR UN STAGIAIRE AU PRIMAIRE



Critères et procédures de désignation des enseignants associés

Le comité reconnaît le caractère volontaire de la participation des enseignants à la formation et à l'encadrement des stagiaires.

Les critères de sélection sont les suivants :

- posséder un brevet d'enseignement, trois (3) ans d'expérience et avoir un poste régulier à temps plein ;
- maîtriser la pédagogie dans les contenus à enseigner et dans les didactiques reliées à ces contenus ;
- être capable d'observation, d'analyse et de réflexion critique en regard des pratiques pédagogiques et démontrer une ouverture d'esprit permettant l'innovation et la créativité ;
- faire preuve d'esprit d'équipe, d'éthique professionnelle, de sensibilité et de valeurs positives face à la tâche d'enseignant et de la réussite de l'élève ;
- être disponible.

Procédures de désignation

1. Les personnes intéressées doivent s'inscrire auprès du secrétariat de leur école en indiquant le degré et la spécialité enseignés **au plus tard le 31 mai 2016**. Toute autre information pertinente (disponibilité pendant l'année, accueil d'un stagiaire en particulier) peut être mentionnée dans la colonne particularités.
2. La direction d'école approuve les candidatures selon les critères de sélection ci-haut mentionnés et informe son enseignant dans le cas d'une candidature refusée.
3. Par la suite, la direction d'école confirme, par courriel, la liste des enseignants associés à la personne responsable des stages au Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire.

Guichet unique

1. À la Commission scolaire des Trois-Lacs, le Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire coordonne les demandes de placement pour les stagiaires des universités avec les disponibilités d'accueil dans les écoles à partir des listes approuvées par celles-ci.
2. La personne responsable du placement communique avec les agents de stage des universités afin de les informer du choix de l'école et de l'enseignant associé pour chaque stagiaire et en informe la direction de l'école concernée.
3. Le stagiaire doit prendre rendez-vous avec son enseignant associé pour une rencontre qui permettra à l'enseignant de confirmer ou non le placement en stage.
4. Le stagiaire doit informer le Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire **seulement s'il n'y a pas eu entente entre les deux parties**.

Mesures compensatoires

Compensation monétaire (400 \$) ou au budget de l'école (450 \$) ;

Pour ce faire, toutes les demandes de compensation doivent être adressées à la direction de l'école **en début de stage** (formulaire « Encadrement des stagiaires au primaire » disponible au secrétariat de chacune des écoles ou sur l'intranet du Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire sous la rubrique « Formulaires »). **Il est à noter que la demande de compensation sera traitée à la fin du stage.**

Les enseignants associés ont droit à deux demi-journées de libération en PM (en présence du stagiaire) pour une rencontre de planification et de bilan avec leur stagiaire.

N.B. : Généralement, en cours de stage, les stagiaires ne sont pas autorisés à faire de la suppléance rémunérée.